

# CONVENTION DE PARTENARIAT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

## PLAN DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT PARTICULIER



### ENTRE

La Communauté urbaine du Grand Nancy , domiciliée 22-24 Viaduc Kennedy 54 000 Nancy, représentée par **M. André Rossinot**, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil en date du 6 juillet 2012.

Ci-après désignée par « Le Grand Nancy »,

d'une part,

### ET

(Nom, prénom).....  
bénéficiaire de l'incitation financière pour engager des travaux d'amélioration de la performance énergétique de son logement.  
(Adresse) .....

Ci-après désignée par « Le bénéficiaire »,

d'autre part,

Le Grand Nancy et le bénéficiaire pouvant communément être désignés « les parties ».

## PRÉAMBULE

» Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Grand Nancy souhaite associer ses habitants à l'atteinte des objectifs de maîtrise de la demande énergétique. A cet effet, un dispositif spécifique d'aide a été adopté par le Conseil communautaire afin de faire bénéficier les particuliers d'une incitation financière dans le cas où ils entreprendraient certains travaux de rénovation ou de remplacement d'équipement(s) ayant pour conséquence une amélioration de la performance énergétique de leur logement.

Cette incitation financière est adossée au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781, modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (*dite « loi Grenelle II »*).

Ce dispositif législatif confère à la Communauté urbaine du Grand Nancy, en tant qu'« éligible » un rôle de tout premier ordre en matière de promotion de l'efficacité énergétique. Le Grand Nancy joue un rôle d'incitation et de prescriptions des bonnes pratiques énergétiques et environnementales, sur son patrimoine et auprès des acteurs et citoyens de son territoire.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine du Grand Nancy propose aux particuliers une aide financière pour les inciter à entreprendre des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leurs logements. Les conditions d'obtention de cette aide financière sont fixées dans la présente convention et dépendent de la validation du dossier par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie. En cas d'acceptation par celui-ci, l'aide du Grand Nancy sera versée une fois les travaux achevés et factures acquittées.

En contrepartie de cette aide, le bénéficiaire cède et reconnaît à la Communauté urbaine du Grand Nancy le droit exclusif de valoriser les certificats d'économies d'énergie relatifs à ces opérations.

Aux termes de la présente convention, le particulier reconnaît le rôle actif et incitatif de l'aide financière versée par la Communauté urbaine dans sa décision d'entreprendre la réalisation de travaux figurant dans les articles suivants.

**Ceci étant exposé, « les parties » sont convenues de ce qui suit :**

# » 1. CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

## 1.1 BÉNÉFICIAIRES

L'aide financière pourra être accordée par la Communauté urbaine du Grand Nancy et après avis favorable du Pôle National des Certificats d'économie d'énergie :

- aux personnes physiques, occupant le logement dont elles sont propriétaires ou locataires, aux usufruitiers ou aux propriétaires indivis ;
- aux nu-proprétaires qui réalisent des travaux en lieu et place de l'usufruitier ;
- aux personnes physiques qui louent le logement dont elles sont propriétaires, pouvant justifier de la réalisation et du financement des travaux éligibles.

## 1.2 CONDITIONS RELATIVES AU LOGEMENT

L'aide financière pourra être accordée au titre des opérations engagées sur des bâtiments à usage d'habitation, situés sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Nancy et achevés depuis plus de deux ans.

## 1.3 CONDITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS

L'aide financière sera accordée, selon le barème établi en annexe 1, pour les opérations de performance énergétique suivantes **sous condition du respect des normes techniques rappelées ci-après :**

### » Isolation de combles et toitures

- Mise en place réalisée par un professionnel.
- Les matériaux utilisés devront bénéficier d'une certification ACERMI ou d'un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT ou d'un Document Technique d'Application (DTA) valide avec suivi CTAT et respecter une performance minimale exprimée par la résistance thermique R, tel que :

■  $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

### » Isolation des murs

- Mise en place réalisée par un professionnel.
- Les matériaux utilisés devront bénéficier d'une certification ACERMI ou d'un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT ou d'un Document Technique d'Application (DTA) valide avec suivi CTAT et respecter une performance minimale exprimée par la résistance thermique R, tel que :

■  $R \geq 2.8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

### » Isolation d'un plancher

- Mise en place réalisée par un professionnel.
- Les matériaux utilisés devront bénéficier d'une certification ACERMI ou d'un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT ou d'un Document Technique d'Application (DTA) valide avec suivi CTAT et respecter une performance minimale exprimée par la résistance thermique R, tel que :

■  $R \geq 2.4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

### » Chaudière individuelle de type condensation

- Mise en place réalisée par un professionnel.
- Le professionnel devra s'engager sur le fait que les émetteurs sont dimensionnés de façon à permettre à la chaudière de condenser.

### » Chaudière biomasse individuelle

- Mise en place réalisée par un professionnel.
- Le rendement énergétique de la chaudière, mesuré à partir des normes NF EN 303.5 ou EN 12809, doit être supérieur ou égal à :
  - 80% pour les installations à chargement manuel ;
  - 85% pour les installations à chargement automatique.

### » Pompe à chaleur de type Air/Eau

- L'installation devra être réalisée par un professionnel titulaire de l'appellation « Qualipac ».
- La pompe à chaleur devra bénéficier d'une certification « NF PAC » ou « EUROVENT », ou d'un « label EHPA » ou « l'Eco label européen ».
- La pompe à chaleur devra respecter un Coefficient de Performance (COP) mesuré selon la norme EN14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C :
  - COP  $\geq$  3.4

### » Pompe à chaleur de type Eau/Eau

- L'installation devra être réalisée par un professionnel titulaire de l'appellation « Qualipac ».
- La pompe à chaleur devra bénéficier d'une certification « NF PAC » ou d'un « label EHPA » ou de « l'Eco label européen ».
- La pompe à chaleur devra respecter un Coefficient de Performance (COP) mesuré selon la norme EN14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C :
  - COP  $\geq$  3.4

## » 2. LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide financière calculée en fonction du barème figurant en annexe sera versée au bénéficiaire au terme de la procédure précisée ci-dessous.

### 2.1 RETRAIT, CONSTITUTION ET INSTRUCTION DU DOSSIER

En premier lieu, la présente convention doit être signée par les deux parties et retournée au Grand Nancy **avant toute commande de travaux éligibles** (les devis signés et acomptes versés sont considérés comme une commande de vos travaux). C'est elle qui ouvre le droit à la constitution d'un dossier de demande de subvention.

Le dossier de demande d'aide doit être par la suite retiré par le bénéficiaire lors d'un rendez vous auprès :

- de l'Agence Locale de l'Énergie, 154 rue Jeanne d'Arc, 54 000 Nancy – Tél.03 83 37 25 87
- de la Maison de l'Habitat et du Développement Durable, Place de la République, 54 000 Nancy – Tél.03 54 50 20 40

Le dossier de demande d'aide doit enfin être retourné, pour instruction, à la Communauté urbaine du Grand Nancy, Mission Développement durable, 22-24 viaduc Kennedy, Case officielle n° 80036, 54 035 Nancy Cedex, **6 mois au plus tard après la fin des travaux**, accompagné des documents suivants :

- » une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Communauté urbaine du Grand Nancy ;
- » l'Attestation de fin de travaux originale, remise lors du retrait de votre dossier de demande d'aide, complétée, signée et cachetée par le bénéficiaire et l'entreprise ayant réalisé l'opération ;

» la copie de la facture de chaque opération sur laquelle figure :

- de manière distincte les postes du matériel et de la main d'œuvre ;
- un détail du poste du matériel (marque, référence, performance, certification).

» la fiche technique du matériel reprenant les caractéristiques du matériel facturé (marque, référence, performance, certification, etc.). Cette fiche peut prendre la forme d'une plaquette commerciale du fabricant, d'une page catalogue du produit, d'une notice technique du fabricant, d'une attestation sur l'honneur cachetée et signée par le fabricant ou d'un certificat d'un centre d'essai agréé, et doit répondre impérativement aux conditions techniques de l'article 1.3. ;

» un RIB

Les demandes seront instruites par la **Mission Développement Durable** du Grand Nancy.

## 2.2 VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement interviendra dans les 2 mois suivant la validation du dossier par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie.

La subvention sera versée en une seule fois par le Grand Nancy sur le compte désigné par le RIB.

**Un dossier ne présentant pas l'ensemble de ces documents ne pourra pas ouvrir droit à une demande de subventions. Il devra être déposé au plus tard le 30 novembre 2013.**

## » 3. RÔLE DES INTERVENANTS

» Rôle du Grand Nancy

Le Grand Nancy initie le dispositif de valorisation et s'engage à reverser les sommes correspondantes aux CEE au bénéficiaire, pour toute action contribuant à la maîtrise de la demande énergétique éligible aux Certificats d'Economies d'Energie et entrant dans le champ d'application de la présente Convention, étant précisé que :

- d'une part, la valorisation financière du CEE est fixée dans le barème joint en annexe 1 de la présente convention ;
- d'autre part, la valorisation financière sera versée sous réserve de la cession en exclusivité des CEE par le bénéficiaire au Grand Nancy et après validation par le Pôle National du dossier CEE correspondant.

Le Grand Nancy s'engage également à se charger de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers.

» Rôle de l'Agence Locale de l'Énergie et de la Maison de l'Habitat et du Développement Durable du Grand Nancy

Accueillir les bénéficiaires, sensibiliser au dispositif, conseiller pour la réalisation et mise en œuvre des travaux et accompagner pour la constitution du dossier de demande d'aides.

» Rôle du Pôle National CEE

Il représente le ministère en charge de l'énergie. Il est le seul à pouvoir valider les dossiers et à attribuer les Certificats d'Economies d'Energie.

## »» 4. ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Je soussigné(e) ..... (nom-prénom)  
bénéficiaire de l'aide à l'engagement d'opérations d'économies d'énergie mentionnée aux pages  
précédentes, atteste sur l'honneur :

- que l'aide financière accordée par la Communauté urbaine du Grand Nancy a un rôle actif et incitatif dans ma décision d'entreprendre ces/cette opération(s) d'économies d'énergies ;
- que les opérations d'amélioration de la performance énergétique pour lesquelles je demande à bénéficier de l'aide financière de la Communauté urbaine du Grand Nancy n'étaient pas formellement engagées à la signature de la présente convention ;
- fournir exclusivement à la Communauté urbaine du Grand Nancy l'ensemble des documents permettant de valoriser cette/ces opération(s) au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, à savoir :
  - la convention signée par les deux parties accompagnée du courrier de demande de subvention (annexe 2 à la convention) ;
  - le dossier de demande d'aide financière dûment complété ;
  - « l'attestation de fin de travaux » originale complétée, signée et cachetée ;
  - la copie de la facture acquittée relative aux travaux déclarés (ou tout autre document équivalent).
- ne pas signer de documents similaires avec un autre acteur dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées sur les caractéristiques de l'opération d'économie d'énergies et du bâtiment concerné ;
- être informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie dans le cadre d'un contrôle concernant la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

## »» 5. COMMUNICATION

Le Grand Nancy pourra réaliser des actions de communication propres sur les opérations visées à la présente convention.

## »» 6. CORRESPONDANCE

Tout document relatif à la présente Convention doit être adressé à :

**Communauté urbaine du Grand Nancy**  
22-24 viaduc Kennedy - Case officielle n° 80036 - 54035 Nancy Cedex - Tél : 03 54 50 21 39  
Service désigné : Mission Développement Durable

## »» 7. DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle est conclue jusqu'à la fin de la seconde période nationale de mise en œuvre des CEE fixée au 31/12/2013, date définie à l'article 1<sup>er</sup> du décret 2010-1663 du 29/12/2010.

Les dossiers complets doivent être transmis au Grand Nancy au plus tard le 30 novembre 2013.

Elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre « des parties », à sa date anniversaire moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités de part et d'autre.

Elle peut être également résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de manquement à l'une des obligations après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de sa réception ;
- en cas de modification des conditions législatives et/ou réglementaires applicables au dispositif CEE.

## »» 8. LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre « les parties » relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

## »» 9. ENGAGEMENT DES « PARTIES »

Fait à .....

Le .....

**Le bénéficiaire des travaux**

*(Signature précédée de la mention « LU et APPROUVÉ »)*

**Communauté urbaine du Grand Nancy**

*(Signature précédée de la mention « LU et APPROUVÉ »)*

## »» BARÈME DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les conditions financières des aides sont les suivantes :

### »» Isolation de combles ou de toitures

	<b>MATÉRIAUX SYNTHÉTIQUES</b> laine de verre, de roche, polystyrène, polyuréthane...	<b>MATÉRIAUX NATURELS</b> ouate de cellulose, fibre de bois, laine de chanvre...
Chauffage électrique	4 €/m <sup>2</sup> d'isolant	5 €/m <sup>2</sup> d'isolant
Chauffage combustible	6 €/m <sup>2</sup> d'isolant	8 €/m <sup>2</sup> d'isolant

### »» Isolation des murs

	<b>MATÉRIAUX SYNTHÉTIQUES</b> laine de verre, de roche, polystyrène, polyuréthane...	<b>MATÉRIAUX NATURELS</b> ouate de cellulose, fibre de bois, laine de chanvre ...
Chauffage électrique	6 €/m <sup>2</sup> d'isolant	8 €/m <sup>2</sup> d'isolant
Chauffage combustible	10 €/m <sup>2</sup> d'isolant	13 €/m <sup>2</sup> d'isolant

### »» Isolation d'un plancher

	<b>MATÉRIAUX SYNTHÉTIQUES</b> laine de verre, de roche, polystyrène, polyuréthane...	<b>MATÉRIAUX NATURELS</b> ouate de cellulose, fibre de bois, laine de chanvre ...
Chauffage électrique	8 €/m <sup>2</sup> d'isolant	10 €/m <sup>2</sup> d'isolant
Chauffage combustible	13 €/m <sup>2</sup> d'isolant	16 €/m <sup>2</sup> d'isolant

#### Chaudière individuelle de type condensation

- Maison individuelle de moins de 100 m<sup>2</sup> : 350 €
- Maison individuelle de plus de 100 m<sup>2</sup> : 550 €
- Appartement : 250 €

Chaudière biomasse individuelle : 900 €

#### Pompe à chaleur de type Eau/Eau

- Maison individuelle de moins de 100 m<sup>2</sup> : 450 €
- Maison individuelle de plus de 100 m<sup>2</sup> : 700 €
- Appartement : 250 €

#### Pompe à chaleur de type Air/Eau

- Maison individuelle de moins de 100 m<sup>2</sup> : 450 €
- Maison individuelle de plus de 100 m<sup>2</sup> : 650 €
- Appartement : 250 €

**GrandNancy**  
COMMUNAUTÉ URBAINE & HUMAINE

22-24 viaduc Kennedy  
Case officielle n° 80036  
54035 Nancy Cedex